DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Validation du prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour soutenir les projets d'investissement

Délibération N° PLV 2026-06-53

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M. Bernard CERCI.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-26-06-53-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Monsieur le Maire expose que par délibération PLV 25-12-79 du 29 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter un prêt long terme d'un montant de deux millions d'euros auprès de l'AFD et à signer la convention de prêt correspondante, afin de compléter le plan de financement de plusieurs opérations d'investissement structurantes, devant notamment bénéficier de concours financiers extérieurs.

Cette délibération faisait suite au courrier en date du 18 décembre 2025 par lequel l'AFD a notifié à la commune son accord de principe pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 2 000 000 euros.

Toutefois, compte tenu du renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 22 mars 2026, il convient de sécuriser la poursuite de cette démarche, d'inscrire cet emprunt au budget communal 2026 et de renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de crédit ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa contractualisation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération PLV 25-12-79 du 29 décembre 2025 autorisant le Maire à solliciter auprès de l'AFD un prêt pour soutenir le démarrage des projets d'investissement soumis à un subventionnement européen à venir ;
Vu la délibération PLV 26-03-13 du 28 mars 2026 portant élection du maire
Vu la délibération PLV 26-04-16 du 14 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire
Vu la proposition de l'AFD par courrier en date du 18 décembre 2025 portant notification d'offre de financement,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

Article *1* : d'approuver la souscription d'un prêt long terme (Prêt transition) auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €) destiné au financement partiel du programme d'investissements 2025/2026

Article 2 : De valider les principales caractéristiques de ce concours financier telles que proposées par l'AFD, à savoir :

- **Référence du prêt :** CGP1862 02 Z
- **Taux d'intérêt envisagé :** EURIBOR 6mois + 32 points de base
- **Durée et différé d'amortissement envisagés :** 15 ans sans différé
- **Commission d'ouverture :** plafonnée à 0.50% du montant du crédit due à la date de signature et payable au plus tard 75 jours fin de mois suivant la première date de versement
- **Commission d'engagement envisagée** : 0.50% du montant du crédit, payable à l'issue d'un délai de grâce de 14 mois suivant la décision d'octroi, soit le 21 janvier 2027

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de crédit ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du prêt

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-26-06-53-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Article 4 : D'inscrire cet emprunt d'un montant de 2 000 000 € au budget supplémentaire 2026 à la section d'investissement

Article 5 : D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-26-06-53-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026